



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25 -26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARÇAY MESLAY

Parçay Meslay, le 04/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2022

Contexte et constats

Publié sur

GÉORISQUES

COVED

La Baillaudière
37600 CHANCEAUX PRES LOCHES

Références : RAPVI 2022-0519/BR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement COVED implanté La Baillaudière 37600 CHANCEAUX PRES LOCHES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée consécutivement au départ de feu du 27/04/2022 sur le casier en exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COVED
- La Baillaudière 37600 CHANCEAUX PRES LOCHES
- Code AIOT dans GUN : 0010003902
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

ISDND en exploitation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite consécutive au départ de feu du 27/04/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Information de l'inspection	Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 3.5.1	/	Sans objet
Rapport d'accident/incident	Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 3.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Information de l'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 3.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration accident/incident
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Conforme.
Observations : L'exploitant a déclaré le départ de feu du 27/04/2022 à l'inspection par SMS le 28/04/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rapport d'accident/incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 3.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rapport d'accident/incident
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen terme ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : Conforme.
Observations : Le rapport d'incident (selon modèle BARPI) a été communiqué à l'inspection le 02/05/2022. Ce rapport indique que c'est un départ de feu en surface du casier en exploitation d'origine indéterminée, rapidement circonscrit et qui n'a aucunement impacté la barrière de sécurité active.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet